



Vous avez un partenaire ADC pour la mise en service.

Formalisez le référencement de votre partenaire ADC.

- 1** Contrôlez que votre « partenaire mise en service » est bien connu et référencé ADC chez GFF.
- 2** S'il ne l'est pas, nous transmettre ses informations essentielles au suivi des ventes d'équipements préchargés à savoir :
 - Nom (raison sociale de l'entreprise)
 - N° SIRET
 - N° ADC
 - Copie de son certificat ADC valide

Fournissez-nous la copie de la contractualisation de la mise en service par un partenaire ADC.

en agence GFF ou directement auprès de notre **service ADC Assistance** au **0811 461 440 / adc.assistance@lagff.com**

Formalisez chaque vente à l'aide de notre « document de liaison mise en service ADC ».

Document de liaison mise en service ADC

GFF a l'obligation de tenir un registre pour l'ADEME des ventes d'équipement pré-chargeés, et doit justifier pour les ventes :

- Installateur facturé pour l'équipement préchargé
- Nom de « l'installateur ADC » qui a fait la mise en service
- N° SIRET de « l'installateur ADC »
- N° ADC de « l'installateur ADC »
- Contrôle que l'ADC est valide
- Copie de la facture ou du contrat de la mise en service.